

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3128

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 25 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport de voyageurs en montgolfière bénéficie d'ores et déjà d'un taux réduit de TVA de 10 %.

En revanche, le maintien de cet article conduirait à appliquer ce taux réduit à des prestations dont l'objet principal n'est pas le transport de voyageurs, mais une activité culturelle ou de loisir.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.